

ASSEMBLEE GENERALE 17 avril 2021 COMPTE RENDU

Du fait des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est tenue, par visio-conférence, le samedi 17 avril 2021, de 9 h 30 à 11 h 30.

NOTA :

La convocation a été faite par voie de presse (annonce légale dans le quotidien l'Yonne Républicaine du 12 mars 2021) et par une information sur le Site Internet de la Fédération www.chasseurdelyonne.fr.

Les adhérents souhaitant participer aux votes des différents points inscrits à l'ordre du jour avaient jusqu'au 28 mars 2021 pour adresser leur dossier de vote.

Le vote par correspondance a eu lieu du 6 avril au 23 avril 2021, les bulletins de vote étant à adresser à Maître TEBOUL, Huissier de Justice, à AUXERRE. Le dépouillement a eu lieu le 30 avril, en présence de Me TEBOUL.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020
- Ratification du Règlement Intérieur de la Fédération, mis à jour par le Conseil d'Administration du 26 février 2021
- Ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant nommés par le conseil d'administration du 25 mai 2020
- Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération- Rapport des Commissions Fédérales
- Rapport des Commissions Fédérales
- Bilan du projet associatif « Marais de la Vallée de la Druyes
- Approbation des comptes des exercices 2018/2019 et 2019/2020
- Rapport de gestion du Trésorier,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020,
- Approbation du budget de l'exercice 2021-2022,
- Affectation des résultats et vote des résolutions
- Votes du montant des cotisations 2021-2022 et des participations financières 2021-2022,
- Questions diverses

- Ouverture de la réunion à 9 h 30 par le Président LECAS

- Le Président LECAS propose, comme chaque année, **que le Bureau de l'Assemblée soit celui du Conseil d'Administration**, soit M.M. Claude FRANCHIS, Patrick GUERREAU (vice-présidents), Gérard BALLETT (secrétaire), Henri DUBOIS (trésorier) et Bernard BUFFAUT (trésorier adjoint).



Le Président LECAS soumet à l'Assemblée Générale :

- l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2019.

- l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020, statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020.

Il rappelle que ces deux documents sont consultables sur le site Internet de la Fédération et indique à l'attention des votants qu'il s'agit des résolutions 1 et 2.

- la ratification du Règlement Intérieur de la Fédération mis à jour par le Conseil d'Administration du 26 février 2021, comme il en était habilité par l'article 9 (résolution n°3)

Le document, comprenant les modifications, est consultable sur le site Internet (*annexe 1*).

Le Président LECAS tient à préciser que les mises à jour concernent, en premier lieu, la possibilité de voter soit en ligne, soit par correspondance. Les autres mises à jour sont conformes aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs et ne remettent pas en cause les dispositions qui étaient précédemment en vigueur.

- la ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant nommés par le Conseil d'Administration décisionnaire du 25 mai 2020 (résolution n° 4).

Le mandat de BSV Audit et Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de la SA INTERCOMEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à échéance, le Conseil d'Administration du 20 mai 2020, se substituant à l'Assemblée Générale, a nommé :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : BSV Audit et Associés, dont le Siège Social est 23 boulevard du Général Leclerc 77300 FONTAINEBLEAU

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : la SA INTERCOMEX, dont le Siège Social est 2 bis rue Veuve Bénard-Bodidé 10 600 LA CHAPELLE ST LUC, et ce, pour une durée de six exercices (2019/2020 à 2024/2025).

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, chers amis chasseurs,

Pour la seconde fois, la crise sanitaire ne nous permet pas de nous réunir pour notre assemblée générale annuelle. Espérant que ce mode de fonctionnement ne soit que passager et que nous pourrions tous nous retrouver bientôt en présentiel.

L'an passé, votre Conseil d'Administration avait été autorisé par ordonnance à délibérer en lieu et place de l'assemblée générale, ce qui, je le concède, avait pu paraître à certains d'entre vous peu démocratique.

C'est donc par Visio et par un vote par correspondance que vous pourrez vous exprimer, vote rendu possible par la modification des dispositions du Règlement Intérieur.

Malgré cette année mouvementée, la Fédération a continué à fonctionner, en vous informant, en répondant à vos nombreuses questions, en vous recevant sur rendez-vous, lorsque la réglementation le permettait.

Les dossiers les plus importants ont pu être menés à bien et dans les délais, qu'il s'agisse des plans de chasse, alors que c'était la première année de transfert de cette mission de service public, de l'indemnisation des dégâts de grand gibier, de la formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

J'en profite ici pour remercier vivement le personnel fédéral pour son investissement et son adaptation.

L'exercice de la chasse a lui aussi été bouleversé. Si le premier confinement intervenu mi-mars 2020 ne nous a finalement que peu impacté, il nous a tout de même privé de nos traditionnelles réunions de fin de chasse.

Cette saison, la chasse du grand gibier a pu être pratiquée, mais dans des conditions totalement particulières, puisque la convivialité a quasiment disparu, avec le nécessaire respect des gestes barrières et avec la fermeture de nos cabanes de chasse, associés à la nécessité d'avoir en sa possession de nombreux documents.

Elle n'a été rendue possible uniquement que parce que l'Etat a compris la nécessité de réguler les populations de grand gibier, sachant qu'il ne faudrait surtout pas que la chasse soit désormais réduite à de la régulation.

La chasse du petit gibier tant sédentaire que migrateur, quant à elle, a été encore beaucoup plus impactée, avec une saison singulièrement amputée et un piégeage réduit.

Des arrêtés dérogatoires ont été signés par le Préfet à notre demande ; les deux premiers en Mars et Avril qui nous autorisaient à nous déplacer pour la pose et l'entretien des clôtures électriques, ainsi que pour pratiquer un agrainage de dissuasion, tel que le préconise notre schéma départemental ; deux autres en Novembre et Décembre, le premier qui a autorisé le tir du grand gibier, la régulation des pigeons ramiers, la recherche du gibier blessé et les interventions sur les clôtures électriques, le second qui a ré-autorisé les chasses individuelles et les chasses collectives du petit gibier.

Toutes les propositions de la Fédération n'ont certes pas été retenues par le Préfet, mais je tiens cependant à le remercier, ainsi que ses services, pour leur réactivité.

Alors que la Fédération prépare actuellement et activement la prochaine campagne, souhaitons que nous puissions retrouver, dès cet été, nos conditions de chasse d'avant et plus globalement notre vie d'avant.

L'année cynégétique 2020 ne saurait toutefois se résumer à ces propos liminaires.

DEGATS DE GIBIER ET FINANCEMENT

Premier dossier que je souhaite évoquer parce que très préoccupant : celui du financement des dégâts de grand gibier, qui menace l'avenir même de notre Fédération.

Le montant des indemnisations de dégâts de grand gibier record de 2019, avec + de 2 000 000 € versés aux exploitants agricoles ayant subi des dégâts, a eu, en effet, plusieurs conséquences :

- des résultats comptables largement déficitaires, comme il le sera précisé dans la présentation des comptes, et une section « dégâts » privée de toute réserve, et qui entame celles de la section générale,
- une augmentation très significative du montant de la participation territoriale 2020-2021 sur plusieurs zones de gestion, qui ne leur a, malgré tout, pas permis de financer la totalité de leurs dommages,
- des cotisations élevées qui ont grevé les trésoreries déjà fragiles de certaines associations de chasse.

Si fort heureusement, les dommages 2020 n'ont pas atteint un tel sommet (1 550 000 €), 5 zones de gestion restent dans le rouge et verront encore une cotisation à l'hectare 2021-2022 très élevée, en raison notamment de leur reliquat 2019. Ces cotisations seront toutefois insuffisantes pour que ces zones reviennent à l'équilibre.



Les difficultés financières déjà rencontrées par les sociétés de chasse concernées vont donc encore s'aggraver, d'autant qu'en raison du contexte sanitaire, elles ont été privées des recettes des manifestations qu'elles avaient l'habitude d'organiser.

Pour les autres zones, les cotisations seront soit à l'identique, soit en diminution.

La campagne d'indemnisation 2021 semble s'annoncer sous de meilleurs auspices, avec près de 40 % de dossiers de dégâts de moins par rapport à l'an passé à pareille époque. Mais les zones avec des prairies nous soucient, car les dégâts sont très conséquents. Par ailleurs, nous ne connaissons pas encore les prix des denrées agricoles 2021, sans ignorer qu'il reste à cette fermeture de très nombreux petits animaux.

Comme au printemps dernier, des autorisations administratives de prélèvement de sangliers en avril-mai, en vue de la protection -j'insiste bien sur ce mot- des parcelles à rendement agricole, seront accordées aux détenteurs de droit de chasse qui auront été sollicités préalablement par les exploitants agricoles.

Les efforts de prévention, par la pose de clôtures électriques, doivent être impérativement poursuivis et accentués. La Fédération est à même de vous proposer du matériel à prix négociés.

La pression de chasse devra être impérativement maintenue la saison prochaine. Il sera demandé à l'Administration la reconduction des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 qui avait suspendu le plan de chasse sanglier pour les animaux dont le poids est inférieur ou égal à 20 kgs.

Nous ne pourrions pas nous permettre d'avoir un nouvel exercice comptable largement déficitaire.

La réforme du financement des dégâts de gibier, portée par la Fédération Nationale des Chasseurs, est actuellement en discussion. Un premier accord a abouti avec la profession agricole.

La finalisation de la réforme est désormais entre les mains de l'Etat, à qui il a été demandé la prise en charge des frais administratifs de gestion des dégâts, ainsi que les dépenses de prévention, ce qui représente environ 30 % de la note réglée par les fédérations, soit le pourcentage équivalent à la superficie des zones non chassées ou non chassables.

Si l'Etat ne répond pas à ces demandes, la réforme ne verra pas le jour et une question prioritaire de constitutionnalité sera déposée devant le Conseil Constitutionnel quant à la légalité de l'indemnisation.

GRAND GIBIER

Quelques éléments chiffrés concernant le grand gibier. Habituellement, ils vous sont précisés, plus en détails, par le président de la commission technique grand gibier, Henri DUBOIS.

CHEVREUIL :

2017/2018	10 098 attributions	9 003 réalisations	soit 89 %
2018/2019	10 122 attributions	8 937 réalisations	soit 88 %
2019/2020	10 179 attributions	9 028 réalisations	soit 88 %
2020/2021	10 394 attributions	9 439 réalisations	soit 91 %

Les attributions sont donc stables, ainsi que les réalisations.

Pour 2021/2022 et à la suite des consultations des différentes zones et des CTL, les attributions seront globalement en très légère augmentation.

SANGLIER

2017/2018	14 133 attributions	11 637 réalisations	soit 74 %
2018/2019	18 416 attributions	14 694 réalisations	soit 80 %
2019/2020	21 209 attributions	17 280 réalisations	soit 81 %
2020/2021	18 897 attributions	14 611 réalisations	soit 77 %

Pour cette dernière saison, 81 % des attributions l'ont été en première demande, 15 % en seconde demande, 2 % en troisième demande et 1 % pour les quatrièmes/cinquièmes demandes réunies, les bracelets de remplacement ne représentant qu'à peine 1 %.

Pour 2021/2022, 14 800 bracelets ont été demandés en 1^{ère} attribution, soit un total quasi-équivalent à la 1^{ère} attribution 2020/2021.

Le Conseil d'Administration, que je tiens aussi à remercier pour son investissement, a souhaité modifier les critères retenus pour la désignation des communes « points noirs » 2021/2022, pour que ne soient retenues que celles où l'équilibre agro-cynégétique est vraiment rompu. Ce sont ainsi 46 communes qui ont été répertoriées « points noirs » avec les 2 critères : 0.5 % de la SAU ou plaine détruite ET + de 8 000 €.

CERF ELAPHE

2017/2018	776 attributions	485 réalisations	soit 69 %
2018/2019	638 attributions	402 réalisations	soit 63 %
2019/2020	727 attributions	457 réalisations	soit 63 %
2020-2021	783 attributions	464 réalisations	soit 60 %

Pour 2021-2022, les attributions seront globalement identiques à la saison passée.

PETIT GIBIER

Régis DEPEIGE, pour la commission technique petit gibier, interviendra dans quelques minutes et évoquera la reconduction de l'opération « Perdrix » et la refonte des aménagements favorables à la faune sauvage.

A ce titre, sachez que la Fédération avait déposé, l'an passé, un projet « Mesures Agri-Environnementales Faune Sauvage » dans le cadre de l'Ecocontribution, qui a ainsi permis aux détenteurs de droit de chasse qui avaient implanté des aménagements, de bénéficier d'une participation financière au titre de 2020.

Pour 2021, un nouveau dossier a été déposé, avec l'objectif de développer et de diversifier les aménagements, avec les conseils et le suivi appuyés du personnel technique.

Il est utile de préciser que l'Eco-contribution, alimentée par les chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité, à raison respectivement de 5 € et 10 € par chasseur, est destinée à financer les actions des fédérations départementales des chasseurs en faveur de la biodiversité.

Actuellement, plusieurs projets sont en cours de réalisation par la Fédération, qu'il s'agisse des actions en faveur du bocage ou des suivis de la faune sauvage. D'autres sont en cours de validation.

Pour le petit gibier, 2021 sera l'année du renouvellement de la liste des ESOD –espèces susceptibles d'occasionner des dégâts-. La Fédération va devoir fournir données chiffrées et justificatifs, sans certitude aucune que la liste soit validée par le Ministère et qu'elle ne soit pas attaquée par la suite par les associations anti-chasse.

SECURITE A LA CHASSE

La sécurité à la chasse doit être notre priorité de tous les instants. Plusieurs drames ont malheureusement fait la une de l'actualité nationale ; le décès d'un jeune homme dans le Lot qui a été tué chez lui alors qu'il ramassait du bois ; le plus récent étant le décès d'un jeune chasseur de 22 ans qui a pris une gerbe de plomb en pleine tête.

Même si le risque zéro n'existe pas, il convient de redoubler de prudence.

2020 a vu l'obligation de la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies ouvertes au public.

La remise à niveau décennale des chasseurs inscrite dans la loi Chasse de juillet 2019 entrera en vigueur courant 2021. Il s'agira d'une formation en salle de 1 h 30, par groupe de 30 personnes au plus. Nous débiterons les premières séances, dès que nous serons en possession des modules de formation -et si les conditions sanitaires le permettent-, l'objectif étant de former 1 000 chasseurs par an.

COMMUNICATION

Le journal Nos Chasses spécial YONNE a été adressé à l'ensemble des chasseurs en septembre dernier. Certains articles du numéro 2021 sont déjà rédigés.

Le site Internet, très consulté surtout depuis le début de la pandémie, va être « toiletté » pour le rendre plus attractif. Il permettra également d'accéder à un espace « adhérent », pour une meilleure information et plus de dématérialisation. La Commission Communication, présidée par Claude FRANCHIS, est chargée de ce dossier.

L'envoi de SMS est maintenant largement utilisé pour une rapidité de transmission de l'information. La page Facebook de la Fédération également très consultée, va dans le sens de cette réactivité.

VALIDATION DES PERMIS DE CHASSER

9 705 validations annuelles ont été délivrées pour la saison 2020-2021, contre 9 990 la saison précédente, soit une baisse de 2.8 %.

56 % sont des validations départementales, 42 % des nationales et 2 % des validations « nouveaux chasseurs ». Si la baisse a été contenue, malgré le contexte sanitaire, le nombre de nouveaux chasseurs, malgré un excellent taux de réussite à l'examen qui avoisine les 80 %, ne permet pas d'inverser la tendance.

Cette situation est très préoccupante à l'heure où la chasse, activité légale, doit sans cesse faire face à de nombreuses attaques.

Comment à cette occasion ne pas évoquer le RIP (référendum d'initiative partagée) sur le Bien-Etre Animal qui ne prévoit pas moins que la suppression de la chasse à courre, du déterrage, ainsi que des chasses traditionnelles. Certes, ce RIP est actuellement en sommeil, mais des projets de loi reprenant les revendications du RIP ont vu le jour. Fort heureusement, ils ont été retoqués.

Alors que le consommateur de viande est maintenant pointé du doigt dans une société de plus en plus aseptisée, que la viande est bannie de certaines cantines scolaires, l'unité et la mobilisation des chasseurs sont plus que jamais primordiales.

Merci de votre attention.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE PETIT GIBIER : M. Régis DEPEIGE

Mesdames, Messieurs,

Une année particulièrement compliquée vient de s'écouler et nous sommes, pour la première et dernière fois, je l'espère, réunis sous ce format « distanciel » qui n'incite guère à la convivialité que nous apprécions tant dans notre monde de la chasse. La saison écoulée fut bien chaotique : pas de piégeage au printemps 2020, une chasse dite de « régulation » et des poches remplies de formulaires riches et variés.



Malgré cette situation, la commission technique « petit gibier » n'a pas cessé de travailler. Je vais donc vous présenter le bilan de cette saison de chasse 2020/2021 et les perspectives pour 2021/2022.

Pour gérer au mieux les différentes espèces nous devons nous appuyer chaque année sur la connaissance de leurs prélèvements et celle de l'évolution de leur population. Depuis plus de 25 ans, nous vous sollicitons pour participer aux différents comptages et à notre enquête tableau de chasse. Soyez en remerciés.

Pour le lièvre, la situation ressemble à un long fleuve tranquille ; pas de variation significative. Avec 4 370 prélèvements, la courbe se stabilise dans cette dernière décennie.

Du côté des populations reproductrices, la situation reste globalement stable, même si sur certains territoires, l'amélioration semble de mise. Ainsi les opérations de comptage nocturne de cette fin d'hiver, menées sur 228 communes, ont mis en évidence un Indice Kilométrique d'Abondance sur le département de 1,2 lièvre observé par kilomètre éclairé.

Pas ou peu de maladie ayant été constatée, la prédation demeure un des facteurs limitant pour la progression des populations de notre « capucin ».

Depuis 5 ans, nous avons constaté un véritable effondrement des populations de lapin de garenne. Les chiffres parlent d'eux même avec un tableau de chasse départemental de 2 180 pièces. Les indices récoltés lors des comptages de nuit ne sont pas plus rassurants. Notre Jeannot va mal, très mal, il est bien au fond du trou mais là, malheureusement, pas besoin de furet.

Lui aussi est victime de virus particulièrement virulents, comme la myxomatose, encore présente près de 50 ans après son introduction, ou la maladie hémorragique, la fameuse V.H.D. Cependant, même si des travaux de recherche importants ont été réalisés, jamais nous n'avons obtenu d'autorisation de mise sur le marché pour un vaccin qui aurait pourtant permis de reconstituer les populations de l'espèce qui était la base de la chasse dans notre département et un maillon essentiel de la chaîne alimentaire.

Dans les communales, il se prélève plus de chevreuils et maintenant de sangliers que de lièvre et lapin réunis. Faut-il faire preuve de fatalisme !!! Je ne le pense pas, posons-nous les bonnes questions et tentons d'inverser cette tendance.

Après le poil : la plume. Le tableau de chasse pour les perdrix semble progresser sensiblement. Ce résultat ne peut être attribué à une bonne reproduction qui demeure toujours insuffisante vu le stock reproducteur au printemps.

Le maintien du tableau de chasse de 21 500 oiseaux résulte, à n'en pas douter, des repeuplements d'été. La proportion de perdrix grise est légèrement supérieure à la perdrix rouge avec 56 % des prélèvements.

L'opération « Perdrix grise » que nous avons lancée, il y a 4 ans maintenant, a été plébiscitée par bon nombre de société de chasse. Ce renforcement de population à l'aide de cage de rappel, tel que nous le préconisons dans notre protocole, semble donner satisfaction aux différents bénéficiaires. Cette technique permet d'assurer une chasse de qualité, raisonnable et raisonnée.

Pour le faisan, même combat. Le tableau est à la baisse avec 20 240 oiseaux, nombre de lâchers n'ayant pu avoir lieu avec la COVID. Quel dommage que d'autres volières anglaises ne voient le jour. Certes l'investissement financier et humain est réel et la volonté doit être sans faille. Les aides de la Fédération sont toujours d'actualité, alors n'hésitez pas. Le résultat de ces volières est indéniable : Le faisan se défend bien dans le milieu naturel. A plus petite échelle, je ne suis pas surpris que ici ou là nous ayons connaissance de couvées au printemps.

Passons maintenant aux migrateurs : Pour ces oiseaux la météo hivernale est prépondérante. Les tableaux de chasse en sont souvent l'illustration.

Gibier des premières sorties, la caille des blés, présente de façon hétérogène, a permis la réalisation de 365 prélèvements.

Malheureusement malgré le réchauffement climatique, elle ne tarde pas à repartir dès la mi-août. Notre plaine devient rapidement hostile avec le déchaumage et le labour sitôt la moisson terminée. Souhaitons que le changement de pratiques agricoles en cours se généralise.

Le pigeon ramier demeure le migrateur le plus chassé dans le département. Son tableau de chasse est très fluctuant d'une année sur l'autre. Cette saison il se monte à 29 000 pigeons.

La mordorée n'a pu être chassée comme à son habitude. Les restrictions liées à la pandémie n'ont pas permis sa recherche.

Cependant, le tableau de chasse demeure stable avec 2 420 bécasses. Faut-il y voir une augmentation du stationnement hivernal dans notre département ?

Malgré les circonstances sanitaires, il nous a été possible de maintenir notre suivi de l'hivernage « Gibier d'eau » au 15 janvier. Les résultats sont à l'image du manque d'hiver depuis plusieurs années. Que ce soit pour les canards ou la foulque macroule les effectifs qui fréquentent notre département sont stables. Les oiseaux s'arrêtent maintenant en hivernage plus au nord, dans des pays où les températures se sont fortement réchauffées sur les dernières décennies.

Le tableau de chasse s'en ressent notamment pour la sarcelle d'hiver avec 240 pièces, situé dans la fourchette basse. Pour le canard colvert, c'est la stabilité avec 11 100 pièces. Une majorité du tableau est en effet constitué d'oiseaux nés localement.

En février dernier, la Fédération a organisé avec l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Yonne, l'opération « Balance ton nid » sur le site des marais de la vallée de la Druyes. 12 nichoirs tubulaires ont ainsi été confectionnés et installés sur la « Bassée » pour favoriser la reproduction des canards, notamment des colverts.

Ce système composé de tubes en grillage garni de foin est facile à réaliser et peu coûteux, son installation en pleine eau limite le dérangement et la prédation.

Le Service Technique fédéral a procédé à des opérations de capture pour le baguage. Ainsi plus de 40 cailles des blés ont été baguées de mai à juillet 2020. Nous avons eu un retour sur un oiseau bagué à Bazarnes en juin 2019 qui a été tiré en août 2019 en Espagne, à 700 km. Preuve, s'il en était besoin, que cette proche cousine de notre perdrix grise a un instinct migrateur bien développé.

Pour la bécasse, comme pour les bécassines, c'est une année record avec plus de 60 « mordorées » capturées, et plus de 40 baguages de bécassines, dont un contrôle d'une bécassine des marais baguée il y a 2 ans.

Les prélèvements de renards se sont enfin stabilisés. Sur les 7 050 renards prélevés, 90 % l'ont été par le tir et 10 % par le déterrage. En 22 ans, ce tableau de chasse a malgré tout augmenté de 70 %.

Les résultats des comptages nocturnes marquent le pas, mais toujours à un niveau élevé puisque nous avons observé plus de 0,3 renard par kilomètre éclairé. Sur certains territoires, le chiffre baisse sans que des mesures supplémentaires de régulation n'aient été mises en place. Il est probable que la gale sarcoptique en soit l'explication.

Ces résultats doivent nous alerter sur la nécessité de maintenir, voire d'intensifier les efforts de régulation sur cette espèce par tous les moyens dont nous disposons. N'oublions pas que le goupil reste le prédateur numéro 1 du petit gibier.

Autres prédateurs, mais ô combien redoutables, les corvidés, notamment la corneille noire et la pie bavarde. Friands d'œufs, d'oisillons, de levrauts, ils se révèlent de sacrés pilleurs.

Les prélèvements de la saison dernière sont stables : 2 900 pour la corneille noire et 630 pour la pie bavarde.

Associés à notre goupil, ce trio de choc ne laissera pas grand-chose sur son passage. Il est donc vital de les réguler par le tir et le piégeage.

J'ai souvent eu l'occasion d'insister, à cette tribune, sur la nécessité de restaurer un milieu favorable pour le petit gibier qui trouve difficilement de quoi survivre et se reproduire dans nos vastes plaines désertiques. Aussi, avec la commission technique fédérale, nous avons réfléchi à améliorer notre système d'aides pour la mise en place de cultures spécifiques « faune sauvage ».

Nous avons donc décidé de vous proposer 4 types d'aménagements favorables à la biodiversité. Profitant des ressources financières, issues de l'éco-contribution, nous vous offrons de plus, après commande, les semences pour chacun des couverts.

Tout d'abord, les couverts d'après moisson. Ils consistent à procurer à la petite faune une zone de repli lorsqu'une partie de la plaine vient d'être moissonnée. Nous avons largement ouvert le choix pour les différentes plantes qui doivent être implantées au plus tard après la moisson et rester en place jusqu'au 15 octobre minimum. Ensuite les cultures annuelles, comme le sorgho grain, le maïs, le tournesol, qui doivent être maintenues jusqu'au 1er mars. Elles apportent gîte et couvert notamment en automne et en hiver.

Nouveauté, les cultures pluriannuelles, qui procurent toute l'année des sites de refuges et de reproduction. Cette fois, seules 4 variétés sont possibles, le miscanthus, le swicht-grass, le trèfle et la luzerne. L'implantation ne peut se faire que sous la forme de bandes de 10 mètres maximum de largeur. De plus, il est nécessaire de mettre en place une convention avec le détenteur du droit de chasse, l'agriculteur et la Fédération qui prévoit un engagement de 5 ans. En raison de prix d'implantation différents et parfois élevés, des aides spécifiques seront appliquées, je vous les détaillerai dans une prochaine diapo.

Enfin, les cultures mellifères, riches en insectes, sont de véritables garde-manger pour les oiseaux, y compris nos petites perdrix. Elles doivent rester en place jusqu'au 15 octobre minimum.

Voici donc un récapitulatif des aides que nous allons vous apporter pour restaurer la petite faune de plaine.

- Pour les couverts d'après moisson : plafond maximum de 1 000 € par adhérent et de 10 % de la surface adhérente « contrat de services ».
- Pour les cultures annuelles : une subvention de 300 € par hectare pour la mise en place avec un plafond maximum de 3 000 € par adhérent et de 3 % de la surface adhérente « contrat de services ».
- Pour les cultures pluriannuelles : tout d'abord le miscanthus : 200 € par hectare et par an pour les 4 années suivant l'implantation avec un maximum de 4 000 € par adhérent et de 0,5 % de la surface adhérente « contrat de services ».
Pour le Switch grass : 100 € par hectare et par an pour les 4 années suivant l'implantation avec un maximum de 2 000 € par adhérent et de 0,5 % de la surface adhérente « contrat de services ».
Pour le dactyle et la luzerne : 50 € par hectare et par an pour les 4 années suivant l'implantation avec un maximum de 1 000 € par adhérent et de 0,5 % de la surface adhérente « contrat de services ».
- Enfin, pour terminer, la culture mellifère : 50 € par hectare avec un plafond maximum de 3 000 € par adhérent et de 3 % de la surface adhérente contrat de service.

Comme vous pouvez le constater, nous avons fortement favorisé le financement de ces aménagements en vous laissant toute latitude sur le choix des graines et les techniques d'implantation. Cependant sachez que vous êtes soumis à obligation de résultats et qu'en cas de culture non réussie, il n'y aura pas de subvention.

Je vous invite à vous rapprocher de vos exploitants afin de les sensibiliser sur la pertinence du choix des variétés et de la conduite de la culture.

Fort de ce constat, nous continuons à encourager les aménagements favorables à la biodiversité. Depuis 40 ans, les chasseurs français observent un déclin des populations de perdrix. Outre cette espèce emblématique des plaines céréalières, la tendance à la baisse s'est malheureusement généralisée à l'ensemble des oiseaux de ce milieu. Ces évolutions négatives semblent liées à la disparition des zones refuges et surtout la réduction de la diversité des cultures. Ce rapport alarmant doit être l'occasion d'amplifier les rapports avec le monde agricole. J'invite donc toutes les bonnes volontés à œuvrer dans ce sens. La tâche est ardue mais pas irréalisable. Alors ne perdons pas, ne perdez pas la fibre cynégétique. En attendant de vous revoir, prenez bien soin de vous. Bonne saison. Je vous remercie de votre attention.

BILAN DU PROJET ASSOCIATIF « MARAIS DE LA VALLEE DE LA DRUYES » : Président LECAS

Chaque année, nous sommes tenus d'effectuer le bilan annuel du projet associatif des Marais de la Vallée de la Druyes. Habituellement, c'est Patrick GUERREAU qui est à la manœuvre. Crise sanitaire oblige, c'est un rapport très synthétique que je vous présente maintenant, sachant que le bilan financier vous sera présenté par Mme GONCALVES, Expert-Comptable.

Notre site des Marais de la vallée de la Druyes a connu une fréquentation sans précédent, notamment pendant l'été 2020 et les phases de restrictions sanitaires. Le besoin de nature et l'arrivée de résidents secondaires, consécutifs aux différents confinements, expliquent en partie cette augmentation. De plus, notre référencement sur divers supports de communication, comme Bourgogne Buissonnière, Yonne Tourisme, Bourgogne Tourisme, OpenStreetmap ou Google Maps commence à porter ses fruits.

Nous avons réalisé une brochure sur les 20 ans de réhabilitation de cette zone. N'hésitez pas à la télécharger sur le site internet de la fédération ou à nous solliciter pour obtenir une version papier, avant d'aller visiter.

Afin de permettre, la connexion entre notre site et un sentier, créé par la municipalité d'Andryes, nous avons mis en place 2 passerelles qui enjambent la rivière et un bras mort. Cette action a été réalisée grâce à l'appui financier du Conseil Départemental de l'Yonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Je veux ici les remercier pour leur soutien indéfectible depuis de nombreuses années.

Cette vitrine sur nos capacités à gérer les milieux autant que les espèces est, j'en suis persuadé, un atout important pour notre image auprès du grand public mais aussi des institutionnels, politiques, administrations. Les contacts avec les visiteurs sont riches d'enseignements. Nombre d'entre eux sont agréablement surpris de constater que le monde de la chasse se préoccupe de cette thématique.

PRESENTATION DES COMPTES DES EXERCICES 2018-2019 ET 2019-2020 ET RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER

La présentation des comptes des exercices 2018-2019 et 2019-2020, ainsi que du rapport du Trésorier est effectuée par Mme GONCALVES, Expert-Comptable.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		
PERIODE DU 01/07/2018 au 30/06/2019		
TOTAL PRODUITS		2 933 027 €
1 - Participation au compte d'indemnisation		
des dégâts de grand gibier	44,82%	1 314 542 €
<i>(timbre grand gibier, participation territoriale, bracelets)</i>		
<i>plan de chasse et divers produits indirects</i>		
2 - Recettes de timbres et affiliations	33,29%	976 531 €
3 - Autres produits divers	14,68%	430 735 €
<i>Rétrocession matériel agrainage et équipement sécurité = 135 134 €</i>		
<i>reprise sur provision dégâts = 252 991 € - produits financiers =</i>		
<i>24 413 € - avantages en nature = 13 811 € - DI tribunaux = 1 856 € -</i>		
<i>Divers (EDF SACY, rembt sinistre...): 2 510 €</i>		
4 - Contrat de services	4,02%	118 086 €
5 - GAN encaissement assurance chasse	2,45%	71 877 €
6 - Autres subvention (Agence de l'Eau Seine Normandie)	0,39%	11 256 €



7 - Subvention du Conseil Régional <i>suivi sanitaire de la faune sauvage, aménagements</i>	0,35%	10 000 €
TOTAL CHARGES		3 945 804 €
1 - Indemnisation et provisions pour dégâts de grand gibier (1 631 767 € + 457 330 €)	52,94%	2 089 097 €
2 - Charges de personnel	18,55%	731 826 €
3 - Charges externes <i>(assurances, entretien, téléphone, déplacements, honoraires estimateurs = 202 000 € - bracelets plan de chasse = 45 000 €)</i>	15,31%	604 100 €
4 - Aménagements et équipements cynégétiques	6,53%	257 722 €
5 - Subventions et cotisations diverses versées <i>(agrainage, jachères, BCI, achat gibier, piégeage et divers)</i>	2,19%	86 292 €
6 - GAN reversement assurance chasse	1,61%	63 554 €
7 - Impôts et taxes <i>(taxe sur salaires et taxe foncière)</i>	1,48%	58 743 €
8 - Dotation aux amortissements	0,88%	33 816 €
9 - Divers <i>(autres charges et ind. fin de carrière)</i>	0,51%	20 654 €
RESULTAT NET COMPTABLE GLOBAL CONSOLIDE		-1 012 777 €
Service Général		40 380 €
<i>dont charges projet associatif "petit gibier" = 34 973 €</i>		
<i>dont charges projet associatif "marais de la vallée de la Druyes" = 2 737 €</i>		
Service d'Indemnisation dégâts de grand gibier		-1 053 157 €

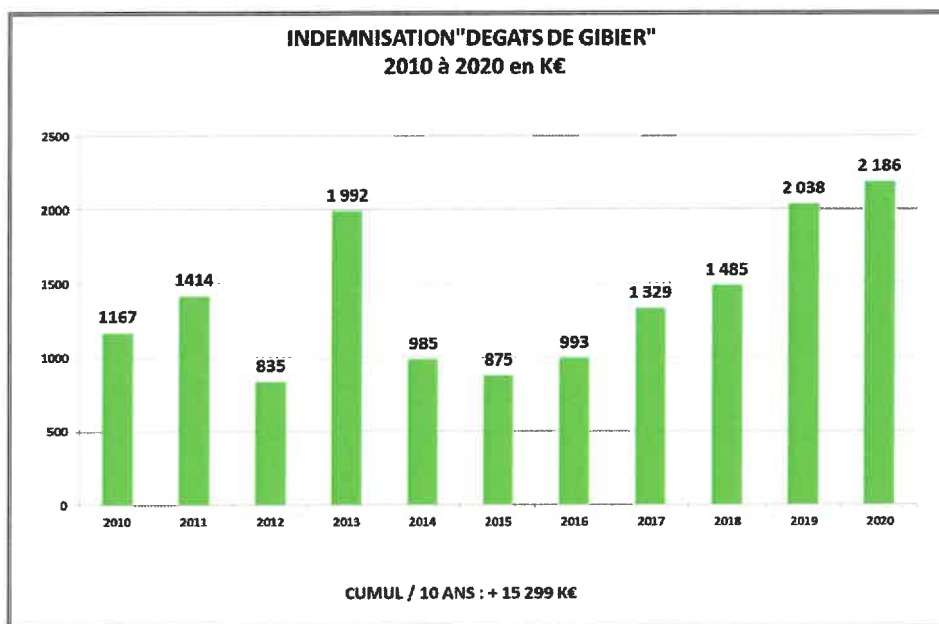
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		
PERIODE DU 01/07/2019 au 30/06/2020		
TOTAL PRODUITS		3 607 507 €
1 - Participation au compte d'indemnisation des dégâts de grand gibier <i>(participation territoriale, bracelets plan de chasse et divers produits indirects)</i>	39,83%	1 436 757 €
2 - Recettes de timbres et affiliations	25,59%	923 157 €
3 - Autres produits divers <i>Rétrocession matériel agrainage et équipement sécurité = 110 977 €</i> <i>reprise sur provision dégâts = 457 331 € - produits financiers = 36 214 € - avantages en nature = 12 875 € - DI tribunaux = 846 € - Divers (EDF SACY, rembt sinistre...) : 867 € - produits exceptionnels (régul. MSA...) : 817 €</i>	17,18%	619 927 €
4 - Subventions organismes liés <i>compensations financières suppression validations bi-départementales et temporaires et suppression péréquation dégâts</i>	4,56%	164 629 €
5 - Subvention Biodiversité (*) <i>Ecocontribution part Etat (10 €/chasseur) pour actions en faveur de la biodiversité</i>	3,63%	130 805 €

6 - Contrat de services	3,30%	119 264 €
7 - TERRASSUR encaissement assurance chasse	2,25%	81 240 €
8 - Subvention contribution financière Ecocontribution (*) <i>Ecocontribution à raison de 5 €/chasseur</i>	1,43%	51 335 €
9 - Frais de dossier s/ validation permis de chasser	1,40%	50 794 €
10 - Autres subventions <i>convention RTE = 2 920 € - solde subvention SAGIR = 4 407 € Agence de l'Eau Seine Normandie pour Marais de la Vallée de la Druyes = 12 272 €</i>	0,54%	19 599 €
11 - Subvention du Conseil Régional <i>suivi sanitaire faune sauvage, aménagements et éducation nature</i>	0,29%	10 000 €
TOTAL CHARGES		4 363 793 €
1 - Indemnisation et provisions pour dégâts de grand gibier (2 384 774 € + 69 674 €)	56,24%	2 454 448 €
2 - Charges de personnel	16,56%	722 762 €
3 - Charges externes <i>(assurances, entretien, téléphone, déplacements, honoraires estimateurs = 188 000 € - bracelets plan de chasse = 51 000 €</i>	11,68%	509 592 €
4 - Aménagements et équipements cynégétiques	4,91%	214 212 €
5 - Engagements à réaliser sur ressources affectées (*) <i>Ecocontribution part Etat (10 €/chasseur) pour actions en faveur de la biodiversité</i>	3,00%	130 805 €
6 - Subventions et cotisations diverses versées <i>(agrainage, jachères, BCI, achat gibier, piégeage et divers)</i>	2,20%	95 865 €
7 - TERRASSUR reversement assurance chasse	1,63%	71 085 €
7 - Impôts et taxes (taxe sur salaires et taxe foncière)	1,34%	58 733 €
9 - Contribution financière Ecocontribution (*) <i>Ecocontribution à raison de 5 €/chasseur</i>	1,18%	51 335 €
10 - Dotation aux amortissements	0,78%	34 354 €
11 - Divers (autres charges et ind. fin de carrière)	0,48%	20 602 €
RESULTAT NET COMPTABLE GLOBAL CONSOLIDE		-756 286 €
<i>(*) Aucune action "écocontribution-biodiversité" n'a été engagée au 30-06-2020, en raison des restrictions sanitaires liées à la COVID - les charges sont compensées par une subvention Biodiversité en produit</i>		
dont Service Général		298 997 €
<i>dont charges projet association "Marais de la Vallée de la Druyes" = 3 528 €</i>		
dont Service d'Indemnisation dégâts de grand gibier		-1 051 755 €

FOCUS INDEMNISATION « DEGATS DE GIBIER »

Compte-tenu des résultats déficitaires, concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier, Mme GONCALVES attire l'attention de l'Assemblée sur les points suivants :

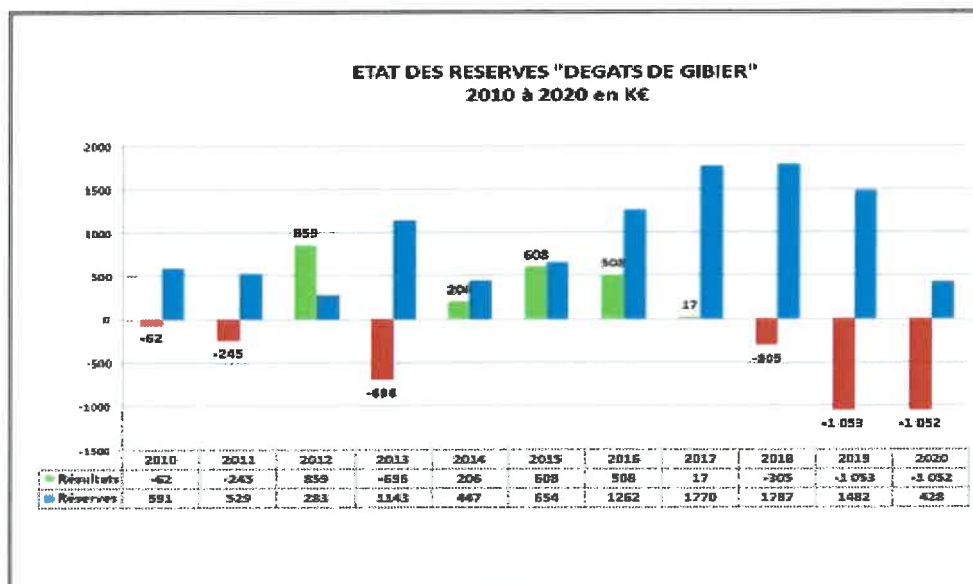
En 10 ans, le montant cumulé des indemnisations de dégâts de grand gibier s'élève à 15 299 000 €, avec une forte augmentation sur ces deux dernières années où le seuil des 2 000 000 € a été dépassé.

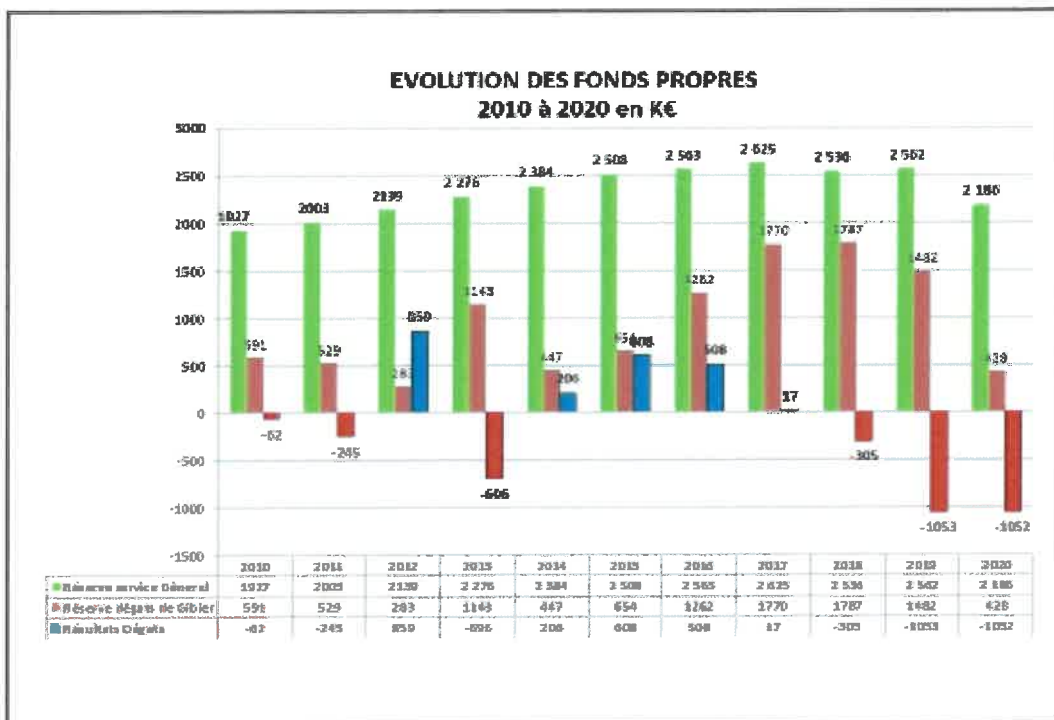


La section « dégâts de grand gibier » est déficitaire depuis ces 3 dernières années et le seuil des 1 000 000 € de déficits a été atteint sur les deux derniers exercices.

Au 30 juin 2020, on constate que les réserves de la section « dégâts » ne permettent pas de couvrir le déficit dégagé à la clôture de cet exercice.

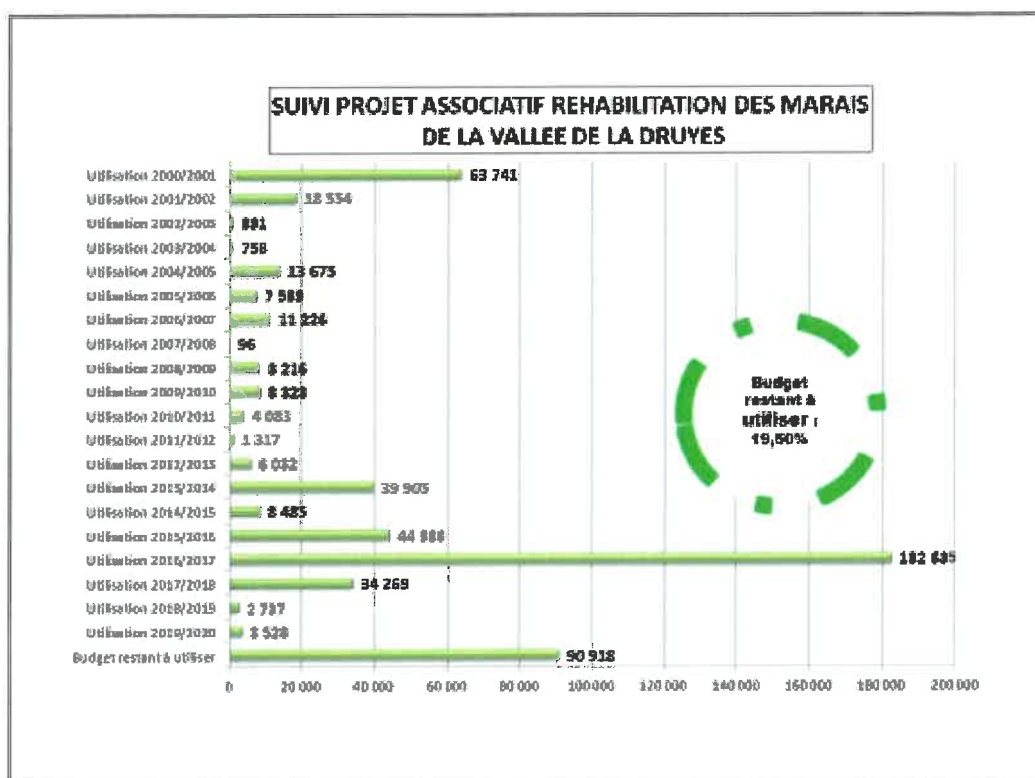
Une partie de ce déficit vient donc s'imputer sur les réserves du service général de la fédération, qui ne s'élèveront plus qu'à 1 559 000 € au 30 juin 2021.





REHABILITATION DES MARAIS DE LA VALLEE DE LA DRUYES

Le projet « Marais de la vallée de la Druyes » a entraîné 15 800 € de charges en 2019/2020 et perçu 12 272 € de subvention. Il reste à utiliser la somme de 90 918 €.



(Signature)

(Signature)

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En premier lieu, Mme FAVRET, non sans avoir indiqué que les frais généraux sont parfaitement maîtrisés, tient à préciser être très inquiète pour l'avenir comptable et financier de l'association et sur sa continuité d'exploitation. Les capitaux propres de la Fédération diminuent fortement, grevés par les pertes de la section « dégâts de gibier ».

En cas de nouvel exercice déficitaire, elle indique qu'elle sera contrainte de lancer une procédure d'alerte et exhorte les chasseurs à faire en sorte que les dégâts baissent significativement. Elle surveillera très attentivement l'évolution des dommages et des capitaux propres et interviendra le cas échéant.

Le Président LECAS indique qu'au regard des éléments actuellement à sa connaissance, le montant des indemnités 2020-2021 devrait diminuer et l'espère-t-il de façon significative.

Pour le reste, Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes, certifie sans réserve que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations des deux exercices écoulés, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin des exercices 2018-2019 et 2019-2020.

Les appréciations auxquelles elle a procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Mme FAVRET indique, par ailleurs, qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial sur les conventions réglementées : Mme FAVRET informe l'Assemblée qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours des deux exercices écoulés à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

PRESENTATION DU BUDGET 2021-2022

Mme GONCALVES présente le projet de budget 2021-2022, arrêté par le Conseil d'Administration, sous couvert du Trésorier, M. Henri DUBOIS.

BUDGET GLOBAL 2021/2022		
PRODUITS		3 503 000 €
1 - Participation territoriale	28,55%	1 000 000 €
2 - Timbres	22,64%	793 000 €
3 - Dispositifs de marquage -cervidés 350 000 € - sanglier 415 000 €	21,84%	765 000 €
4 - Divers (reprise provision, produits financiers, logt fonction, rétrocessions)	7,22%	253 000 €
5 - Subventions organismes liés	4,48%	157 000 €
6 - Subventions Biodiversité	3,65%	128 000 €
7 - Contrat de services	3,14%	110 000 €
8 - Adhésions annuelles	3,02%	106 000 €
9 - Participation chasse à l'arc, piégeage, inscription permis de chasser, revert. part assurance, refact. frais estimations	2,60%	91 000 €
10 - Frais de dossier s/validations du permis de chasser	1,37%	48 000 €
11 - Reversement Etat (guichet unique)	1,08%	38 000 €

d

B/G

12 - Subventions Marais de la Vallée de la Druyes	0,41%	14 000 €
CHARGES		3 505 000 €
1 - Indemnisation des dégâts de grand gibier	42,80%	1 500 000 €
2 - Charges de personnel	23,37%	819 000 €
3 - Achats, services extérieurs	14,27%	500 000 €
4 - Honoraires des estimateurs de dégâts	5,13%	180 000 €
5 - Dot. aux provisions et amortissement (dont provisions pour dégâts)	4,79%	168 000 €
6 -Autres charges externes	4,48%	157 000 €
7 - Subventions (protection des cultures, aménagements...)	3,32%	113 000 €
8 - Impôts et taxes	1,94%	68 000 €
RESULTAT D'EXPLOITATION PREVISIONNEL		-2 000 €
dont :		
BUDGET SECTION "FONCTIONNEMENT GENERAL		
Total produits		1 373 000 €
Total charges		1 203 000 €
<u>résultat d'exploitation prévisionnel</u>		<u>170 000 €</u>
projet associatif "Marais de la Vallée de la Druyes"		-4 000 €
<u>résultat prévisionnel hors projet associatif</u>		<u>174 000 €</u>
BUDGET SECTION "PREVENTION ET INDEMNISATIONS DEGATS DE GRAND GIBIER		
Total produits		1 988 000 €
Total charges		2 156 000 €
<u>Résultat prévisionnel (*)</u>		<u>-168 000 €</u>
<i>(*) 5 zones ne financent pas la totalité de leurs dommages - montant total estimé à 300 000 €</i>		
BUDGET "ECOCONTRIBUTION"		
Total produits (subvention Biodiversité)		128 000 €
Charges engagées		128 000 €
<u>Résultat prévisionnel</u>		<u>0 €</u>

AFFECTATION DES RESULTATS ET LECTURE DES RESOLUTIONS

Le Président LECAS procède à la lecture des différentes résolutions, qui sont soumises au vote par correspondance.

1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019.

2ème résolution : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020.

3ème résolution : Ratification des modifications du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, ratifie les modifications du Règlement Intérieur, telles que décidées par le Conseil d'Administration du 26 février 2021 et ainsi qu'il en était habilité.

4ème résolution : Ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale ratifie la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, votée par le Conseil d'Administration du 25 mai 2020, statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020.

Sont ainsi nommés :

- BSV Audit et Associés, dont le Siège Social est 23 boulevard du Général Leclerc 77300 FONTAINEBLEAU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - la SA INTERCOMEX, dont le Siège Social est 2 bis rue Veuve Bénard-Bodié 10 600 LA CHAPELLE ST LUC, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- et ce, pour une durée de six exercices (2019/2020 à 2024/2025).

5ème résolution : Approbation des comptes 2018-2019 et 2019-2020 et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes :

- approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **déficit de (-) 1 012 776.85 €** et donne quitus aux administrateurs
- approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **déficit de (-) 756 286.84 €** et donne quitus aux administrateurs.

6ème résolution : Affectation des résultats

Résultat 2018-2019

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2019, se solde par un **déficit de (-) 1 012 776.85 €** ; qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat les pertes générées par les projets associatifs :

- Perte sur projet « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 2 736.88 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».
- Perte sur projet « Petit Gibier » : **(-) 10 963.46 €**

Constate un **résultat déficitaire de (-) 999 076.51 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

Résultat 2019-2020

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2020, se solde par un **déficit de (-) 756 286.84 €** ; qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat les pertes générées par le projet associatif :

- Perte sur projet « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 3 528.13 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un **résultat déficitaire de (-) 752 758.71 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

7^{ème} résolution : Affectation des réserves

Exercice 2018-2019

- Affectation de **1 844.80 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,
- Affectation de **6 154.31 €** du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées».

Exercice 2019-2020

- Affectation de **1 623.50 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,
- Affectation de **6 510.16 €** du compte « réserves de gestion » au compte « Fonds Promotion Départemental »,
- Affectation de **32 318.36 €** du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées».

8^{ème} résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions desdits rapports, qui stipulent l'absence de conventions au cours des exercices 2018-2019 et 2019-2020.

9^{ème} résolution : Budget 2021-2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2021/2022, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de (-) **2 250.00 €** (dont projets associatifs) – hors projets associatifs : **(+) 1 750.00 €**.

10^{ème} résolution : Cotisations et participations financières 2021-2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les montants des cotisations et participations 2021-2022 suivantes :

Section « fonctionnement général » :

- Timbre fédéral départemental annuel : **76 €**

après que le Président ait précisé qu'il s'agit d'une augmentation de 2 € par rapport à la cotisation 2020-2021 pour tenir compte de la diminution du nombre de chasseurs.

- Timbre fédéral départemental 9 jours : **38 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **19 €**

- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau

- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **76 €**
Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.

Section « dégâts de grand gibier » :*Il est proposé la reconduction des prix de la saison passée.*

- Bracelet SAI : **25 €**
10 €, le bracelet SAI utilisé du 1^{er} juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé dans la semaine suivant l'ouverture générale
- Bracelet CHI : **25 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **150 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEJ : **110 €**
- Bracelet MOI : **30 €**
- Bracelet DAI : **45 €**
- Tout dispositif de marquage dans parc de chasse : **10 €**

Participation territoriale « dégâts de sangliers » - budget global : 1 000 000.00 €

- Le Président LECAS attire l'attention sur le fait que ce montant devrait être de 1 300 000 € si l'ensemble des zones de gestion pouvaient financer « leurs dégâts ».
Tel n'est, en effet, pas le cas pour les zones 1 MORVAN – 4 SEREIN – 11 CHABLISIEN – 15 SUD GATINAIS – 19 SENONAIIS.
- Le calcul proposé pour la participation territoriale 2021-2022 est inchangé par rapport à la saison 2020-2021, avec un coût à l'hectare corrigé, qui est de 10 ha de plaine pour la très grande majorité des zones. La zone 19 SENONAIIS n'a pas souhaité retenir le principe d'une cotisation hectare. La proposition repose sur un coût du sanglier attribué en 2020-2021.
- Toutes les propositions ont été arrêtées en concertation avec les responsables des zones de gestion.

ZONES	Surface corrigée	Coût ha surface corrigée
1 – MORVAN	10 ha plaine = 1 ha bois	8.00 €
2 - VEZELIEN	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
3 - FRETOY	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
4 – SEREIN	10 ha plaine = 1 ha bois	10.00 €
SEREIN (territoires de plaine du sud de la zone : 0406100-0406110-0406120-0406150-0406220-0406225-0406760)	10 ha plaine = 1 ha bois	9.00 €
5 – ST JEAN	10 ha plaine = 1 ha bois	0.40 €
6 - TONNERROIS	10 ha plaine = 1 ha bois	2.00 €
7 - VERMENTONNAIS	10 ha plaine = 1 ha bois	5.00 €
8 - AUXERROIS	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
9 - PUISAYE	10 ha plaine = 1 ha bois	5.00 €
10 - VRIN	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
11 - CHABLISIEN	10 ha plaine = 1 ha bois	9.00 €
12 - ARMANCON	10 ha plaine = 1 ha bois	1.00 €
13 – FO OUEST	50 ha plaine = 1 ha bois	1.00 €
14 – FO EST	50 ha plaine = 1 ha bois	2.50 €
15 – SUD GATINAIS secteurs A B et D	10 ha plaine = 1 ha bois	6.00 €
SUD GATINAIS secteur C	10 ha plaine = 1 ha bois	10.00 €
16 – SENS NORD	10 ha plaine = 1 ha bois	3.00 €
17 – NORD GATINAIS secteurs A B et E	40 ha plaine = 1 ha bois	2.50 €
NORD GATINAIS secteurs C et D	50 ha plaine = 1 ha bois	2.00 €
18 – VALLEE DE L'YONNE		0 €

19 – SENONAI (*)		
20 - VANNE	10 ha plaine = 1 ha bois	1.70 €
21 – JOIGNY SUD		0 € €

(*) 80 € le bracelet SAI attribué en 2020-2021

5 zones de gestion ne financent pas le montant des indemnités 2020 :

- 1 – MORVAN pour 53 000 € estimés (y compris report solde 2019)
- 4 – SEREIN pour 104 000 € estimés (y compris report solde 2019)
- 11 – CHABLISIEN pour 53 000 € estimés (y compris report solde 2019)
- 15 – SUD GATINAIS pour 25 000 € estimés (y compris report solde 2019)
- 19 – SENONAI pour 57 000 € estimés (y compris report solde 2019)

Ces sommes seront reportées sur les montants de la participation territoriale appelés par zone, pour 2022-2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président LECAS précise que les propositions de dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse 2021-2022 n'ont pas été modifiées par rapport aux saisons antérieures, à l'exception des communes viticoles, pour lesquelles la période de chasse décalée du lièvre a été supprimée.

Propositions des dates d'ouvertures et de clôtures de la Chasse 2021-2022

↳ **Ouverture générale** : 19 septembre 2021

↳ **Fermeture générale** : 28 février 2022

sauf exceptions suivantes :

ESPECES	OUVERTURES	CLOTURES
- Faisan commun et vénéral	19 septembre 2021	31 janvier 2022
- Perdrix grise et rouge	19 septembre 2021	31 janvier 2022
- Lièvre :		
- communes soumises à plan de chasse	19 septembre 2021	20 novembre 2021
- autres communes	19 septembre 2021	9 octobre 2021
- Chevreuil, cerf sika, daim, mouflon à l'approche individuellement ou en battue	19 septembre 2021	28 février 2022
- Cerf élaphe		
- à l'approche individuellement	19 septembre 2021	28 février 2022
- en battue	17 octobre 2021	28 février 2022
- Sanglier à l'approche individuellement ou en battue	15 août 2021	31 mars 2022
- Chevreuil, daim et sanglier :		
- à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale individuelle	1 ^{er} juin 2021	
- Sanglier :		
- en battue, sur autorisation préfectorale	1 ^{er} juin 2021	
- Cerf et mouflon, - à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale	1 ^{er} septembre 2021	
- Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2021	31 mars 2022
- Chasse sous terre	15 septembre 2021	15 janvier 2022
- Blaireau	15 mai 2022	14 septembre 2022

d

BG

🔗 Heures journalières de chasse

- de 8 h à 18 h, du 19 septembre 2021 au 30 octobre 2021
- de 9 h à 17 h, du 31 octobre 2021 au 28 février 2022

🔗 Chasse en temps de neige interdite, à l'exception :

- de l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier)
- de la chasse à courre du grand gibier et de la vénerie sous terre
- de la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier
- de la chasse du gibier d'eau, ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

- Le Président LECAS apporte les réponses aux questions posées, concernant la période complémentaire de la vénerie sous terre, la remise à niveau décennale des chasseurs, la diminution du nombre de chasseurs, le calcul de la participation territoriale, l'évolution du site internet et la validation des permis de chasser...

CLOTURE DE LA REUNION, à 11 h 20.

Le Secrétaire

Le Président

G. BALLET

O. LECAS

ANNEXE 1: Règlement Intérieur

RESULTATS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Dépouillement effectué le 30 avril 2021, à 10 heures, en présence de Maître TEBoul, huissier de justice.

Scrutateurs : M.M. Gérard BALLET, Martial DUMANT et Patrick GUERREAU

Nombre de votants : 35

apportant : 954 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

représentant : 0 voix

1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019

OUI : 886 voix

NON : 0 voix

ABSTENTION : 68 voix

La 1^{ère} résolution est approuvée.

2ème résolution : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020

OUI : 886 voix

NON : 11 voix

ABSTENTION : 57 voix

La 2^{ème} résolution est approuvée.

3ème résolution : Ratification des modifications du Règlement Intérieur

OUI : 886 voix

NON : 0 voix

ABSTENTION : 68 voix

La 3^{ème} résolution est approuvée.

4^{ème} résolution : Ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

OUI : 844 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 110 voix
La 4^{ème} résolution est approuvée.

5^{ème} résolution : Approbation des comptes 2018-2019 et 2019-2020 et quitus

OUI : 860 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 94 voix
La 5^{ème} résolution est approuvée

6^{ème} résolution : Affectation des résultats

OUI : 819 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 105 voix
La 6^{ème} résolution est approuvée.

7^{ème} résolution : Affectation des réserves

OUI : 913 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 41 voix
La 7^{ème} résolution est approuvée

8^{ème} résolution : Conventions

OUI : 890 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 53 voix
La 8^{ème} résolution est approuvée.

9^{ème} résolution : Budget 2021-2022

OUI : 943 voix NON : 0 voix ABSTENTION : 11 voix
La 9^{ème} résolution est approuvée.

10^{ème} résolution : Cotisations et participations financières 2021-2022

OUI : 815 voix NON : 139 voix ABSTENTION : 0 voix
La 10^{ème} résolution est approuvée.

ANNEXE 2 : feuille des résultats du vote par correspondance émarginée



REGLEMENT INTERIEUR

**Approuvé par l'Assemblée Générale du 21 avril 2018
mis à jour par le Conseil d'Administration du 26 février 2021
Mises à jour ratifiées par l'Assemblée Générale 2021 (vote par correspondance
du 6 avril au 23 avril 2021)**

Références : - Arrêté ministériel du 1^{er} février 2018, portant statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Article 1 : Durée et siège social

La durée de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est illimitée.
Son Siège Social est fixé à ST GEORGES SUR BAULCHE - 20 avenue de la Paix (89000).
Il peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale.
La Fédération est propriétaire des locaux du Siège Social.
Les horaires d'ouvertures sont affichés au Siège Social.
Le Siège Social de la Fédération peut accueillir, après accord préalable du Président, le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social (associations de chasse spécialisée...).

Article 2 : Adhésions

↳ La Fédération regroupe :

- 1) Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département de l'Yonne,
- 2) Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.



L'adhésion résulte du paiement à la Fédération d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou d'un titulaire d'un droit de chasse, sont fixés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Pour les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, l'adhésion est réglée au moment de la remise des dispositifs de marquage.

↳ Peuvent en outre adhérer à la Fédération :

3) Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse, sur des terrains situés dans le département

4) Sauf opposition du Conseil d'Administration, toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération.

Pour ces adhérents volontaires le versement de la cotisation est à effectuer avant le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Ressources

L'année sociale commence au 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année qui suit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 426.5 du Code de l'Environnement et afin de contribuer à l'indemnisation administrative des dégâts de grand gibier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe les modalités de financement exigées des chasseurs de grand gibier :

- soit un timbre grand gibier,
- soit une participation sur les dispositifs de marquage sanglier,
- soit une participation sur les dispositifs de marquage cervidés,
- soit une participation territoriale à la charge des bénéficiaires de plan de chasse grand gibier dont le calcul et les montants peuvent être différents selon les zones de gestion.

Cette participation est réglée au moment de la remise des dispositifs de marquage. A défaut de paiement, le bénéficiaire de plan de chasse se verra refuser la délivrance des bracelets.

- soit par la mise en œuvre conjointe de plusieurs de ces moyens ou de toutes autres cotisations complémentaires prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Article 4 : Souscription de contrats de services

1) Sauf opposition du Conseil d'Administration, tout adhérent territorial peut souscrire le contrat de services proposé par la Fédération, conformément à l'article 2 des Statuts ;

2) Sauf opposition du Conseil d'Administration, dont les décisions sont sans appel, les GIC (Groupements d'Intérêt Cynégétique), associations de demandeurs de plan de chasse, associations spécialisées et toute autre personne morale peuvent également souscrire le contrat de services pour l'ensemble de leurs adhérents.



Ce contrat assure aux souscripteurs :

- une assistance technique dans les conditions fixées par le conseil d'administration,
- une assistance juridique pour la défense de ses intérêts à l'égard des infractions commises sur son territoire. Sont exclus : les contentieux internes aux associations, ainsi que les mises en cause pénales du co-contractant. Toute prise en charge financière des procédures est soumise à accord préalable de la Commission Ethique et Discipline,
- l'octroi de subventions fédérales (aménagement favorables à la faune sauvage, repeuplement, limitation des prédateurs, protection des cultures, agrainage petit gibier...), dont les montants et conditions d'attributions sont définis par le Conseil d'Administration.
- l'envoi d'informations périodiques

N'entrent pas dans le cadre de ces prestations, les travaux administratifs (frappe et reproduction de documents, saisie de données, frais postaux)

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elles sont réglées, sur appel de cotisation, avant le 31 décembre de chaque année.

Toute personne physique non titulaire du permis de chasser peut solliciter l'adhésion simple à la fédération afin de bénéficier de services de formation, d'information et participer aux sorties naturalistes ou liées à l'éducation à la nature. Le conseil d'administration fixe les tarifs de ce type d'adhésion et peut disposer d'un droit de veto en cas de demande d'adhésion d'une personne dont la morale, les convictions philosophiques ou la sensibilité seraient contraires aux valeurs et aux pratiques cynégétiques

Article 5 : Conseil d'Administration

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration de la Fédération comprend 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste et à bulletin secret.

Ils assurent la représentation des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

Pour ce faire, le département de l'Yonne est divisé en 5 secteurs géographiques et ce, à raison de 3 administrateurs par secteur.

Secteur 1 : cantons de THORIGNY SUR OREUSE, PONT SUR YONNE, GATINAIS EN BOURGOGNE, SENS 1, SENS 2, VILLENEUVE SUR YONNE et JOIGNY

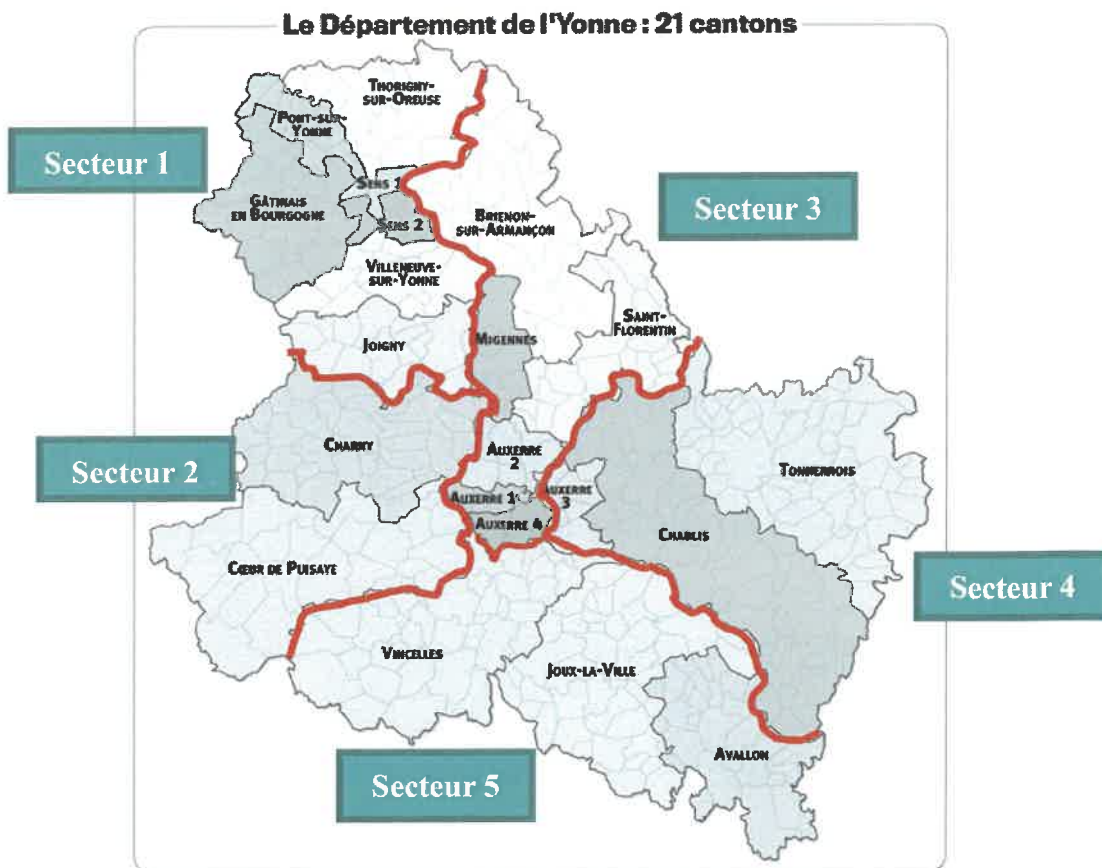
Secteur 2 : cantons de CHARNY, CŒUR DE PUISAYE,



Secteur 3 : cantons de BRIENON SUR ARMANCON, MIGENNES, ST FLORENTIN, AUXERRE 1, AUXERRE 2 et AUXERRE 4

Secteur 4 : cantons de CHABLIS, TONNERROIS, AUXERRE 3

Secteur 5 : cantons d'AVALLON, JOUX LA VILLE, VINCELLES.



Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Les candidatures au Conseil d'Administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir (5 secteurs, à raison de 3 administrateurs par secteur). A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être effectuée au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale.

Chaque candidat indique le secteur géographique, ainsi que la ou les forme(s) d'organisation des territoires de chasse qu'il entend représenter (association de chasse, association de chasse dite communale et/ou chasse privée). Il joint une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

d

DG

Chaque candidat justifie en outre :

- soit qu'il est domicilié ou résidant sur le secteur,
- soit qu'il est titulaire d'un droit de chasse ou d'un droit de chasser sur le secteur considéré.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

Un temps de parole est laissé à chaque candidat pour se présenter lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'organisation matérielle et du déroulement des opérations de vote, assisté du personnel fédéral.

Article 5-1 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les convocations aux réunions du conseil d'administration à l'initiative du président doivent être envoyées par écrit au moins huit jours francs avant la réunion.

Les débats et les délibérations du conseil d'administration ne sont pas publics. Les comptes rendus approuvés sont disponibles au siège de la fédération

Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du conseil d'administration.

Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration en avisera le secrétariat de la fédération départementale des chasseurs et fournira les motifs de son absence.

Tout administrateur qui, sans excuse dûment justifiée, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.

En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus, en cours de mandat, le conseil d'administration peut pourvoir, sur proposition du président, au remplacement de ces membres par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale.

Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé. En cas d'élection anticipée, la liste nouvellement élue exerce ses fonctions jusqu'à l'échéance nationale sexennale suivante.

Article 5-2 : Obligations éthiques des administrateurs

L'administrateur a un rôle de représentation des intérêts des adhérents territoriaux du secteur dont il est le représentant. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la fédération départementale au sein de son secteur.

d

L'administrateur n'est pas lié par un quelconque mandat impératif.

Sauf autorisation du président de la fédération départementale des chasseurs, l'administrateur n'engagera pas la fédération départementale sur le terrain de la communication avec les médias.

Sauf délégation expresse du président et pour des missions définies par le conseil d'administration, l'administrateur ne dispose pas d'une autorité d'emploi sur le personnel de la fédération départementale des chasseurs avec lequel il collabore en parfaite intelligence.

Un administrateur peut recevoir du président une mission particulière pour représenter la fédération départementale dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un évènement particulier. Il y défendra dans ce cadre les positions de la fédération départementale des chasseurs et en rendra compte au président.

Sur proposition du Président, des commissions spécialisées peuvent être créées :

- Commission Technique Petit Gibier,
- Commission Technique Grand Gibier,
- Commission Communication,
- Commission d'Ethique et de Discipline,
- Commission du Budget...

Le Conseil d'Administration est assisté d'un Service Administratif et d'un Service Technique, soumis à la Convention Collective des Personnels des Structures Associatives Cynégétiques.

Article 6 : Indemnité et remboursement de frais

Les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour le compte de la Fédération, selon les modalités et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, notamment :

- indemnités kilométriques, sur présentation d'un état semestriel,
- autres frais, sur production de justificatifs (factures...).

En sa qualité, le Président peut bénéficier d'une indemnité en relation avec sa fonction, selon un montant et des modalités décidées par le Conseil d'Administration, conformément au droit en vigueur.



Article 7 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- d'un trésorier adjoint

Le Président ou un vice-président, s'il est empêché, dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration désigne un administrateur délégué du président et un administrateur délégué du trésorier (le trésorier adjoint), habilités à viser les pièces comptables justificatives et signer les titres de dépenses à leur place.

Article 7-1 : Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit à l'initiative du président, par convocation écrite adressée par tout moyen.

Le bureau délibère sur toute question relevant de sa compétence. Sur proposition du président, le bureau peut procéder à une modification de l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.

Il peut aussi émettre un avis à la demande du président sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres, pour décision ultérieure, le cas échéant, en conseil d'administration.

Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Le directeur peut être appelé par le président à participer à titre consultatif aux réunions du bureau.

Le président peut décider d'associer aux réunions du bureau toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la fédération départementale des chasseurs, le bureau pourvoit à son remplacement par cooptation.



Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale statutaire se réunit chaque année avant le 30 avril. Elle peut être précédée de réunions préparatoires, organisées dans le département.

Le Conseil d'Administration peut décider, si les circonstances l'exigent, la convocation d'autres Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut également décider, sur proposition du Président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'Assemblée, réservant l'accès aux seules personnes autorisées.

Si la convocation à l'assemblée générale doit être envoyée un mois avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date.

L'article 11 des statuts fixe explicitement pour l'Assemblée Générale les conditions de convocation, de représentation et le type des résolutions à soumettre.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur de droits de chasse.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

Les adhérents de la Fédération qui disposent de pouvoirs (50 maximum) doivent, vingt jours avant la date de celle-ci (le cachet de la poste faisant foi), adresser à la Fédération la liste nominative des pouvoirs et les timbres-VOTE des personnes qu'ils représentent. Ils reçoivent en retour une carte d'électeur.

Les représentants légaux de territoires doivent justifier de leurs droits de chasse vingt jours avant l'Assemblée Générale. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle ; à défaut ou en cas de contestation, la superficie retenue sera celle validée dans le cadre des plans de chasse, pour la saison en cours. Il pourra être demandé un justificatif de territoire.

Le titulaire du permis de chasser, membre de la Fédération, qui souhaite voter individuellement à l'Assemblée Générale doit, vingt jours avant le jour de l'assemblée, adresser à la Fédération la copie du document de validation annuelle de son permis de chasser sur laquelle il aura collé son timbre-vote, pour être inscrit sur la liste électorale. Il reçoit en retour une carte d'électeur.

Un dossier de vote-type est adressé par la Fédération aux cotisants volontaires « contrats de services ». Il peut être retiré au Siège Fédéral, sur simple demande.



Les administrateurs et personnels fédéraux, chargés de la distribution des bulletins de vote à l'entrée de la salle de l'Assemblée Générale, demandent aux votants, la présentation de leur carte d'électeur et de leur permis de chasser (ou éventuellement une pièce d'identité avec photo).

Compte tenu que les résolutions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président peut interroger les adhérents en début de séance sur le ou les mode(s) de scrutin qu'ils décident de retenir pour le ou les scrutin(s).

Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections se déroulent sous contrôle d'un huissier de justice.

Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du conseil d'administration dans ces deux derniers cas.

Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes. Les votants votent avec leur carte d'électeur.

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.

En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.

En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

En cas de vote en ligne, la fédération départementale des chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La fédération départementale des chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.

Le vote à caractère électoral donne obligatoirement lieu à un scrutin secret

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la fédération départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.



Les votes se font donc :

➤ à bulletin secret pour :

- ↪ l'élection des administrateurs,
- ↪ tout autre vote sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale

➤ à main levée pour :

- ↪ l'approbation des comptes de l'exercice clos, l'approbation du budget de l'exercice suivant.
- ↪ les autres questions inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles le Conseil d'Administration ne demande pas un vote secret, sauf demande de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents et adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.

Article 9 : Droits d'accès aux documents

Chaque adhérent a le droit d'accès aux documents de la fédération départementale des chasseurs. Il peut en obtenir communication ou en prendre connaissance au siège social après en avoir formulé la demande motivée.

Article 10 : Relations avec les associations de chasse spécialisées et l'association des lieutenants de l'ouveterie

Les associations de chasse spécialisée et l'association départementale des lieutenants de l'ouveterie sont associées aux travaux de la fédération. Elles assistent à l'assemblée générale annuelle et peuvent être conviées en tant que de besoin aux réunions des commissions spécialisées de la fédération départementale des chasseurs en fonction de l'ordre du jour.

La liste des associations spécialisées en activité dans le département est tenue à jour annuellement par la fédération sur la base d'indicateurs de représentativité et de pertinence. Ces indicateurs sont validés souverainement par le conseil d'administration, seul habilité à statuer sur l'appartenance d'une association aux « associations de chasse spécialisée ».



Toute association concernée par les dispositions du présent article adressera chaque année à la fédération départementale des chasseurs un rapport d'activité et lui délivrera une invitation à son assemblée générale.

Article 11 : Agrément au titre de la Protection de l'Environnement

La Fédération est agréée au titre de la Protection de l'Environnement.

Article 12 : Mise à jour du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à mettre à jour le présent Règlement Intérieur, dans le cas de modifications législatives et réglementaires et selon les besoins de fonctionnement de la Fédération.

Ces modifications sont ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

Elles ne doivent, en aucun cas, déroger aux statuts régissant les fédérations, fixés par arrêté ministériel.

A St Georges, le 30 avril 2021

Le Secrétaire


G. BALLET

Le Président


O. LECAS

